

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

INSTRUCTION N° 0-4317-2012/DEF/DPMM/DFI
portant abrogation de texte.

Du 20 février 2012

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : bureau « *droits financiers individuels* ».

INSTRUCTION N° 0-4317-2012/DEF/DPMM/DFI portant abrogation de texte.

Du 20 février 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 3 8 8 J

Texte abrogé :

Instruction n° 696/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 24 juillet 1992 (BOC, p. 3121 ; BOEM 530-3.1.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2012, texte 12.

L'instruction n° 696/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 24 juillet 1992 modifiée, relative à la prise en charge par l'État des frais de transport des militaires à solde spéciale à l'occasion de certaines permissions est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.